



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**Guide concernant le formulaire de
données sur les engagements relatifs
aux tremblements de terre**

Septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1.	APPLICATION	4
2.	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	4
3.	ANNEXE 1 – GLOSSAIRE DES RISQUES DE LA SECTION 4.1.....	8
4.	ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DONNÉES SUR LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TREMBLEMENTS DE TERRE	
	11	

1. APPLICATION

Le formulaire de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre (le « formulaire TT ») s'applique à TOUS les assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec indépendamment que l'assureur soit exposé ou non au risque de tremblement de terre. Ce formulaire TT peut être rempli au niveau d'un assureur individuel ou d'un groupe d'assureurs. Les montants déclarés doivent être en dollars canadiens.

Un nouvel assureur ayant récemment obtenu son permis doit remplir le formulaire TT, qu'il ait présentement de l'exposition ou non au risque de tremblement de terre. Le formulaire TT de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est prospectif, i.e. que l'assureur doit confirmer qu'il a des ressources financières suffisantes pour couvrir ses pertes de tremblement de terre durant la « période d'exposition sous étude » pour l'année de dépôt du formulaire.

Le logiciel utilisé pour compléter les états financiers réglementaires P&C, qui inclut également le Relevé de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre, doit être utilisé afin de nous transmettre les données en lien avec l'exposition tremblement de terre. Le formulaire TT est présenté à l'Annexe 2 de ce guide pour information seulement.

2. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Les instructions suivantes sont fournies pour aider les assureurs en clarifiant les exigences de divulgation pour certains champs choisis. Par conséquent, ces instructions ne traitent pas tous les champs du formulaire TT.

Personne-ressource

La personne-ressource fait référence à la personne à contacter pour toute question se rapportant à l'information soumise dans le formulaire TT.

Divulqation en tant que groupe

Numéro de client

Si la divulgation est produite sur une base de groupe, un des assureurs de dommages est chargé de soumettre les données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre du groupe. Les autres assureurs du groupe ne sont tenus de fournir dans leur formulaire TT que les informations de la personne-ressource et le numéro de client de l'assureur faisant la divulgation pour le groupe.

Liste et justification

Si la divulgation est produite sur une base de groupe, l'assureur qui soumet au nom du groupe doit justifier le choix de cette forme de divulgation et énumérer tous les assureurs (en indiquant leur nom et leur numéro de client) faisant partie du groupe.

La catégorie qui décrit le mieux les expositions de l'assureur¹ au risque de tremblement de terre

Certaines sections du formulaire TT ne s'appliquent pas à tous les assureurs. Se référer aux options A, B et C afin de déterminer quelle catégorie décrit le mieux l'exposition de l'assureur au risque de tremblement de terre et compléter les sections applicables. La section 6 s'applique uniquement aux assureurs et la section 7 s'applique uniquement aux réassureurs. Les assureurs qui font à la fois des affaires en lien avec des contrats d'assurance émis (directs) et des contrats de réassurance émis (acceptés) doivent remplir la section 6. Les montants divulgués dans la section 2 doivent inclure les affaires en lien avec les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance émis.

Section 2 – Éléments de la formule de calcul des provisions

L'objet de la section 2 est de fournir des informations pour démontrer que les exigences en matière de suffisance du capital sont rencontrées. Pour satisfaire à ces exigences, l'exposition au risque de tremblement de terre soit le sinistre maximum probable 500 (« SMP500 ») doit être $\leq$ à (Capital et excédent + protection de réassurance + financement sur les marchés financiers + réserves pour tremblement de terre). Pour ce faire, voici quelques précisions sur l'approche de divulgation :

SMP pancanadien (SMP500)

SMP pancanadien réfère au montant en dollars qui incluent les ajustements pour la qualité des données, des risques non-modélisés et l'incertitude inhérente au modèle tel que décrits dans la ligne directrice sur la gestion de l'exposition au risque de tremblement de terre.

Capital et excédent

Le capital et l'excédent correspondent à un maximum de 10 % du total des capitaux propres pour les assureurs de dommages canadiens ou du capital et excédent mondial en dollars canadiens pour les succursales tels que comptabilisés à la fin de l'exercice financier le plus récent.

Pour les succursales canadiennes, le taux de change divulgué doit correspondre à la devise du territoire d'origine de l'assureur, telle qu'elle est indiquée à la page 10.60 du relevé P&C.

Date de renouvellement du programme de protection en cas de catastrophe

¹ Si la divulgation est produite en tant que groupe, l'assureur réfère au groupe dans le reste du formulaire TT.

La date inscrite doit être la date de la première journée à partir de laquelle le programme de réassurance en vigueur au moment de compléter le formulaire TT ne sera plus applicable.

Exemple :

Pour une date de dépôt du formulaire TT au 31 mai 2023, dans le cas où un assureur de dommages s'attendant à une croissance de l'exposition des tremblements de terre a une date de fin d'exercice financier au 31 décembre et des données en date du 30 avril 2022 pour estimer le SMP500, l'Autorité s'attend à ce que :

- Le SMP500 soit estimé à la fin de l'exercice financier en date du 31 décembre 2023 en appliquant un facteur au SMP500 pour refléter la croissance de l'exposition entre le 30 avril 2022 et le 31 décembre 2023. Tous les autres facteurs considérés dans les sections 4.1 à 4.3 du formulaire TT doivent également être inclus dans le SMP500.
- Le montant de réassurance recouvrable soit évalué selon les contrats de réassurance détenus en vigueur au 1^{er} juin, 2023, i.e. le jour immédiatement suivant la date de divulgation du 31 mai.
- Le capital et l'excédent correspondent à un maximum de 10 % du total des capitaux propres de cet assureur en date du 31 mars 2023, si disponibles.
- La date de renouvellement du programme de protection en cas de catastrophe serait le 1^{er} janvier 2024 (si le programme de protection pour 2023 est en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Section 2.2

Total du montant de réassurance recouvrable

Le total du montant de réassurance recouvrable (coordonnée 2204) doit correspondre à la somme des montants recouvrables du traité de catastrophe (coordonnée 2110) et des autres montants de réassurance recouvrables (coordonnée 2120) indiqués à la section 2.1.

Section 3 – Choix du modèle

Si un ou plusieurs modèles externes sont utilisés, indiquer les noms et versions des modèles utilisés dans la section 3.1 et sélectionner « Oui » pour indiquer si les modèles sont exploités par le personnel interne, courtier de réassurance et/ou autres.

Si un modèle interne est utilisé, l'assureur doit indiquer que le modèle est opéré par du personnel à l'interne (coordonnée 3132) et fournir une brève description de la technique d'estimation ou de l'approche de modélisation dans la section 3.2.

Section 4 – Risques non modélisés et ajustements du modèle

Section 4.1

Pour chaque risque dans la liste :

- Si le risque est inclus directement dans le résultat du modèle sans ajustement(s) post-modélisation, alors sélectionner « Oui » et résumer les hypothèses sous-jacentes;
- Si des ajustement(s) post-modélisation sont effectués aux résultats du modèle, alors sélectionner « Oui », fournir le montant en dollars pour chaque risque inclus dans le modèle et décrire les hypothèses ou expliquer pourquoi le montant en dollar ne peut être quantifié;
- Si le risque n'a pas été considéré, alors sélectionner « Non » et fournir une explication;

Se référer au GLOSSAIRE DES RISQUES DE LA SECTION 4.1 à la fin du document pour les définitions des différents risques.

Section 4.3

Si des ajustements post-modélisation sont effectués aux résultats du modèle en raison de la qualité des données ou des lacunes du modèle, l'impact en dollars sur l'estimation du SMP qui en résulte doit être indiqué. Si l'assureur sélectionne « Oui » à la ligne **Autres ajustements**, il doit décrire brièvement les ajustements dont il s'agit dans l'espace prévu.

Section 6 – Résultats du modèle pour l'assureur

Section 6.1

Si les données déclarées dans cette section ont fait l'objet d'ajustements post-modélisation mentionnés à la section 4, les SMP devraient correspondre à ceux qui sont rapportés à la section 2.

En général, il est attendu que la VTAB incendie consécutif soit plus grande ou égale à la VTAB secousse; si la VTAB secousse est plus grande que la VTAB incendie consécutif, fournir une brève explication dans le champ de commentaires (coordonnée 6190).

Pour les contrats souscription, la VTAB déclarée devrait être la partie au prorata de la valeur totale assurée en biens étant assurée.

Pour les contrats dont la participation est sur les tranches en excédent, la VTAB déclarée devrait être l'excédent du point de prise d'effet.

Section 6.3

La somme du SMP500 provenant des risques pour les contrats d'assurance émis (directs) et pour les contrats de réassurance émis (acceptés) doit correspondre au montant déclaré à la section 6.1 si les données sont formulées selon la même

approche dans les deux sections.

Section 6.4

L'assureur doit indiquer la répartition du niveau de précision de l'emplacement géographique qui représente le mieux la façon dont les données d'origine sur la VTAB sont enregistrées dans son système. Lorsque plus d'un niveau de précision d'emplacement géographique est applicable, l'assureur doit déclarer celui qui représente le niveau de précision le plus élevé (c'est-à-dire, chaque colonne doit totaliser 100 %).

Section 6.5

Fournir le nombre d'emplacements couverts pour la secousse, l'incendie consécutif (que ce soit dans le contrat de base ou sous la forme d'un avenant) ainsi que le nombre total d'emplacements assurés par région et par catégorie de biens.

Les biens personnels autres que ceux des Propriétaires occupants comprennent, entre autres, les locataires, les résidences louées à des tiers, les copropriétaires, etc.

La définition et le dénombrement des emplacements assurés peuvent se faire de nombreuses façons. Peu importe la méthode utilisée pour dénombrer les emplacements assurés, lorsque l'assureur a fait son choix à cet égard, il devra continuer idéalement d'utiliser cette méthode pour remplir les formulaires TT futurs.

Section 7 – Résultats du modèle pour le réassureur

Si les données déclarées à la section 7.1 ont fait l'objet d'ajustements post-modélisation mentionnés à la section 4, les SMP devraient correspondre à ceux qui sont indiqués à la section 2.

3. ANNEXE 1 – GLOSSAIRE DES RISQUES DE LA SECTION 4.1

Croissance des engagements (exposition)

L'augmentation des engagements (l'exposition) (si >0) qui pourrait survenir entre la date à laquelle les données ont été saisies dans les systèmes de l'assureur et celle correspondant à la fin de la période pour laquelle l'évaluation est faite.

Interruption des affaires

Protection qui couvre les pertes encourues par une entreprise pendant les travaux de reconstruction des installations en raison de l'interruption des opérations de l'entreprise. Ces pertes pourraient être importantes lors d'une catastrophe

d'envergure.

Frais de règlement des réclamations

Les frais associés aux règlements des réclamations à l'interne ou à l'externe tels que les coûts reliés aux experts en sinistres qui pourraient augmenter substantiellement lors d'une catastrophe d'envergure.

Insuffisance des montants assurés

Sous-estimation possible des engagements de l'assureur en raison de l'insuffisance des montants d'assurance par rapport aux indemnités à verser due, par exemple, à une valeur de reconstruction sous-évaluée de la part des assureurs.

Coûts de remplacement garantis ou valeur de remplacement garantie

Protection disponible par un avenant qui indemnise selon le coût effectif de la réparation ou de la reconstruction sans égard au montant de la garantie applicable. En général, certaines conditions doivent être respectées pour que cette protection soit applicable. Par exemple, le montant de garantie doit correspondre à 80 % ou 100 % de la valeur à neuf reconnue par l'assureur ainsi que la reconstruction du bâtiment doit être faite au même endroit avec des matériaux de qualité similaire et dans des délais raisonnables suivant le sinistre.

Enlèvement des débris

Extension de garantie qui couvre les frais engendrés pour l'enlèvement des débris et le nettoyage du site avant la reconstruction lors d'une catastrophe d'envergure.

Sismicité accrue à la suite d'un événement d'envergure

Accroissement du risque de secousses sismiques subséquentes à la suite d'un tremblement de terre majeur.

Garantie globale

Protection dont le montant de garantie est unique et global correspondant à la somme des montants de garantie pour l'habitation, les dépendances, les biens meubles et les frais de subsistance supplémentaires. Certaines garanties peuvent être limitées ou exclues lors de tremblement de terre nécessitant une séparation des montants de garantie et des ajustements à ceux-ci.

Extensions de garantie (excluant l'enlèvement des débris)

Les extensions de garantie couvrent des risques spécifiques additionnels en cas de tremblement de terre. Ils peuvent englober une multitude de protections dont en voici quelques exemples :

- Frais de réparation ou de remplacement des parties de l'habitation ou des lieux assurés non endommagés qui doivent être enlevées ou arrachées dans le but de réparer des dommages causés par un risque assuré;
- Pertes ou dommages causés aux arbres, arbustes, plantes et pelouses extérieurs se trouvant sur les lieux assurés;
- Frais facturés par le service d'incendie pour leur intervention visant à sauver ou protéger des biens assurés contre des pertes ou dommages;
- Pertes ou dommages causés aux aliments se trouvant dans un congélateur ou un réfrigérateur situé sur les lieux assurés.

Inflation consécutive (poussées inflationnistes)

Augmentation des coûts des travaux et des services suite à la forte demande pour les matériaux de construction et de la main d'œuvre lors d'une catastrophe d'envergure.

Incertitude secondaire

L'incertitude liée à la conversion de l'estimation des mouvements de sol à un emplacement donné en des niveaux de dommages afin de calculer le SMP. C'est généralement automatiquement pris en compte dans les modèles.

Dépendance temporelle

Paramètre dans les modèles permettant que la distribution de la probabilité d'un tremblement de terre soit fonction du temps écoulé depuis un événement historique.

4. ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DONNÉES SUR LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TREMBLEMENTS DE TERRE

		100	Français		
Nom du Relevé		Formulaire de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre (voir note 1)			
Code du relevé		740			
Nom de l'assureur		200			
Date d'exercice (AAAA-MM-JJ)		300			
Autorité des marchés financiers					
Personne-ressource :		1000			
Numéro de téléphone :		1020			
Adresse Courriel :		1030			
Divulgateion en tant que groupe : Si la divulgation est produite sur une base de groupe et que les données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre de l'assureur sont soumises par un autre assureur, précisez le numéro de client de cet autre assureur et ne remplissez pas le reste du formulaire (voir la note 1).					
Numéro de client :		1031			
Divulgateion en tant que groupe : Si la divulgation est produite sur une base de groupe et que l'assureur soumet les données au nom du groupe, énumérez tous les assureurs (avec le numéro de client) faisant partie du groupe et justifiez pourquoi vous jugez de procéder à une divulgation en tant que groupe.					
Liste :		1032			
Justification :		1033			
Veuillez choisir UNE catégorie qui décrit le mieux les expositions de l'assureur au risque de tremblement de terre.					
(voir la note 2)					
(Oui/Non)					
A. Aucune exposition au risque de tremblement de terre.		1040			
Si vous choisissez A, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.					
(Oui/Non)					
B. L'assureur a déterminé qu'il n'a pas d'exposition importante au risque de tremblement de terre et donc il ne l'estimera pas au moyen d'un modèle. Nous emploierons donc l'approche standard décrite dans la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital.		1050			
Si vous choisissez B, veuillez remplir les sections 1 et 2.					
(Oui/Non)					
C. Tous les autres assureurs doivent remplir les sections 2 à 5 et la section 6 ou 7, selon le cas.		1060			
1 Le formulaire « Données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre » peut être rempli pour un assureur individuel ou pour un groupe d'assureurs. Par assureur, on entend les assureurs de dommages québécois ou fédéraux, y compris un assureur de dommages étranger exploitant une succursale au Canada ou un assureur de dommages constitué en société au Canada.					
2 Si la déclaration est produite sur une base de groupe, «assureur» réfère au groupe dans le reste du formulaire.					

Section 1 - Importance (obligatoire si le catégorie d'exposition = B)					
1.1 Veuillez décrire comment l'importance de l'exposition au risque de tremblement de terre a été déterminée.					
	1100				
1.2 Veuillez remplir le tableau suivant.					
Date des renseignements (AAAA-MM-JJ)	1200				
Région		Valeur totale assurée des biens exposés au risque de tremblement de terre (VTAB) (en milliers de dollars)		Franchises applicables aux détenteurs de polices (en milliers de dollars)	
Est du Canada	1210		1211		
Ouest du Canada	1220		1221		
Section 2 - Éléments de la formule de calcul de la provision (voir la note 3)					
2.1 Veuillez remplir le tableau suivant conformément à la directive énoncée dans la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital.					
(en milliers de dollars)		SMP pancanadien			
SMP 500 (Total) (1) (voir la note 4)	2100				
Montant recouvrable du traité de catastrophe (2) (voir la note 5)	2110				
Autres montants de réassurance recouvrables (3) (voir la note 5)	2120				
Exposition nette au risque de tremblement de terre (1)-(2)-(3) (voir la note 6)	2130				
Capital et excédent (voir la note 7)	2140				
Taux de change appliqué au capital et excédent (Succursales canadiennes seulement)	2145				
Financement sur les marchés financiers	2150				
Réserve de primes pour tremblement de terre (RPTT)	2160				
Réserve supplémentaire pour tremblement de terre (RSTT)	2170				
Réserves pour tremblement de terre (RPTT+RSTT)	2180				
Date du renouvellement du programme de protection en cas de catastrophe (AAAA-MM-JJ)	2188				
Fournir une explication s'il y a un écart matériel (i.e. supérieur à +/-5% entre le SMP de l'année courante par rapport à celui de l'année précédente).	2190				
2.2 Veuillez répartir entre les catégories suivantes votre montant de réassurance (rétrocession) recouvrable qui sert à couvrir le SMP pancanadien pendant l'année.					
		Montant de réassurance recouvrable (en milliers de dollars)			
Réassureurs agréés (excluant Lloyd's)	2200				
Réassureurs agréés (Lloyd's)	2201				
Assureurs affiliés non agréés	2202				
Autres entités non agréées	2203				
Total du montant de réassurance recouvrable	2204				
3 Les termes ici employés sont les mêmes que ceux définis dans la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital.					
4 Pour la catégorie C, le SMP500 pancanadien doit être calculé en fonction des exigences énoncées dans la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital, soit la case 2100 = [(SMP500 pour l'Est [case 6137])^1.5 + (SMP500 pour l'Ouest [case 6167])^1.5] ^(1/1.5).					
5 Le montant recouvrable du traité de catastrophe et les autres montants recouvrables en réassurance sont des sommes recouvrables pour un sinistre de l'ampleur du SMP, après application de la rétention.					
6 Pour satisfaire aux exigences en matière de suffisance du capital : l'exposition nette au risque de tremblement de terre doit être ≤ à (capital et excédent + financement sur les marchés financiers + réserve supplémentaire pour tremblement de terre).					
7 Le capital et l'excédent correspondent à un maximum de 10 % du capital et excédent total pour les assureurs de dommages canadiens ou du capital et excédent mondial en dollars canadiens pour les succursales. Pour plus de détails, veuillez consulter la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital.					

Section 3 - Choix du modèle										
3.1 Si l'assureur est exposé à un risque de tremblement de terre important, il est tenu d'utiliser un modèle (externe ou interne) pour évaluer son exposition. Remplissez le tableau suivant, le cas échéant, au sujet des modèles utilisés par l'assureur.										
						Exécuté par (Oui / Non)				
							Imparti - Courtier de réassurance		Imparti - Autres	
Fournisseur		Nom du modèle		Version du modèle		Personnel à l'interne				
RMS	3100		3101		3102		3103		3104	
Verisk (anciennement AIR)	3110		3111		3112		3113		3114	
CoreLogic (anciennement EQE)	3120		3121		3122		3123		3124	
Autre	3140		3141		3142		3143		3144	
Modèle interne (veuillez le décrire au point 3.2)					3132					
Veuillez expliquer brièvement de quelle façon le ou les modèles précités servent à déterminer le SMP déclaré à la section 2. (voir la note 8)	3150									
3.2 Le degré de perfectionnement des modèles internes peut varier considérablement (et des approches simples peuvent suffire à certains assureurs). Veuillez expliquer brièvement la technique d'estimation ou l'approche de modélisation de l'assureur.										
	3200									
8 Si plus d'un modèle ont été inscrits au tableau 3.1, expliquer de quelle façon chacun des modèles dérive le SMP déclaré à la section 2.										

Section 4 - Risques non modélisés et ajustements du modèle

4.1 Veuillez indiquer par Oui/Non si les risques suivants ont été pris en considération dans les estimés de SMP ci-inclus dans ce formulaire. Si la réponse est Oui, expliquer la façon d'en tenir compte dans les SMP , spécifier les hypothèses utilisées (facteurs) et indiquer le montant de pertes correspondant. Ces considérations peuvent avoir été apportées dans les données, à l'aide de certaines fonctionnalités du modèle ou par l'application d'un facteur après la modélisation. Si la réponse est Non (i.e. le risque n'a pas été considéré), veuillez expliquer la raison.

Risque		Inclus dans le SMP (Oui / Non)		Description		Montant (en milliers de dollars) (voir la note 11)	
Croissance des engagements (exposition) (voir la note 9)	4100		4101		4150		
Interruption des affaires	4102		4103		4151		
Frais de règlement des réclamations	4104		4105		4152		
Insuffisance des montants assurés	4106		4107		4153		
Valeur de remplacement garantie	4108		4109		4154		
Enlèvement des débris	4110		4111		4155		
Sismicité accrue à la suite d'un événement d'envergure	4112		4113		4156		
Garantie globale	4114		4115		4157		
Extensions de garantie (excl. enlèvement des débris)	4116		4117		4158		
Inflation consécutive	4118		4119		4159		
Divers	4120		4121		4160		

4.2 Risques supplémentaires et options du modèle

		Inclus dans le SMP (Oui / Non)		Montant (en milliers de dollars) (voir la note 11)	
Tsunami	4200		4250		
Incertitude secondaire	4210		4260		
Dépendance temporelle (voir la note 10)	4220		4270		

4.3 Autres ajustements apportés aux résultats obtenus du modèle mentionné à la section 3 pour dériver le SMP500 utilisé à la section 2.

				Montant (en milliers de dollars) (voir la note 11)		
		(Oui / Non)		Est		Ouest
Ajustements au titre de la qualité des données sur l'exposition	4300		4301		4302	
Ajustements au titre des lacunes du modèle - gravité	4310		4311		4312	
Ajustements au titre des lacunes du modèle - fréquence	4320		4321		4322	
Autres ajustements*	4330		4331		4332	
* Veuillez expliquer brièvement ces autres ajustements à la section 4.3.	4390					

9 Veuillez indiquer la ou les dates inscrites actuellement dans vos systèmes (dates de validité des données) ainsi que les dates futures servant à déterminer la période de projection.

10 Dépendance temporelle : choisissez «Oui» si la distribution de la probabilité d'un tremblement de terre est fonction du temps écoulé depuis un événement historique.

11 Les montants sont requis lors de l'application d'un facteur après la modélisation.

Section 5 - Contrôle de la qualité des données		
5.1 Veuillez décrire les méthodes de contrôle de la qualité de l'assureur à l'égard de la collecte et de la saisie des données, y compris les normes d'importance.		
	5100	
5.2 Veuillez décrire les processus d'examen de l'assureur qui sont indépendants des personnes chargées de recueillir les données et d'en évaluer la qualité (p. ex., examen interne ou externe).		
	5200	

Section 6 - Résultats du modèle pour l'assureur (voir la note 12)

6.1

Veuillez remplir le tableau suivant à l'aide de la gamme de résultats modélisés.

Les données ci-dessous incluent-elles les ajustements apportés à la modélisation et dont il est question à la section 4?		6100	(Oui / Non)															
(en milliers de dollars)			Biens personnels						Biens commerciaux						Automobile			
			Secousse		Incendie consécutif		Autre		Secousse		Incendie consécutif		Autre		Tous les risques		Total	
			(1)		(2)		(3)		(4)		(5)		(6)		(7)			
Est du Canada																		
VTAB	6110		6111		6112		6113		6114		6115							
Franchises applicables aux détenteurs de polices (en lien avec la VTAB)																		
SMP500	6130		6131		6132		6133		6134		6135		6136		6137			
Ouest du Canada																		
VTAB	6140		6141		6142		6143		6144		6145							
Franchises applicables aux détenteurs de polices (en lien avec la VTAB)																		
SMP500	6160		6161		6162		6163		6164		6165		6166		6167			
À l'échelle mondiale (voir la note 13)																		
VTAB	6170		6171		6172		6173		6174		6175							
Franchises applicables aux détenteurs de polices (en lien avec la VTAB)																		
SMP500	6180		6181		6182		6183		6184		6185		6186		6187			
Commentaires ou précisions additionnelles en lien avec les réponses de cette section		6190																
		Trois premières régions de tri d'acheminement (RTA) pour ce qui est de la VTAB en cas de Secousse (p. ex., H2Z) (voir la note 14)				VTAB en cas de Secousse (en milliers de dollars)												
Est du Canada	6200				6201													
	6210				6211													
	6220				6221													
Ouest du Canada	6240				6241													
	6250				6251													
	6260				6261													
Les données ci-dessous incluent-elles les ajustements apportés à la modélisation et dont il est question à la section 4?		6300	(Oui / Non)															
(en milliers de dollars)			Est		Ouest		À l'échelle mondiale											
Risques pour les contrats d'assurance émis (Risques directs)		6310	6311		6312													
Risques pour les contrats de réassurance émis (Risques acceptés)		6320	6321		6322													
		% de la VTAB																
		Biens personnels		Biens commerciaux														
Système de coordonnées géographiques	6400	6401																
Adresse municipale exacte	6410	6411																
Code postal à six chiffres	6420	6421																
RTA	6430	6431																
Subdivision officielle	6440	6441																
Autre	6450	6451																
		Nombre d'emplacements souscrits																
Québec		Secousse (voir la note 15)	Incendie consécutif (voir la note 16)	Total (voir la note 17)														
Biens personnels - Propriétaires occupants	6500	6501	6502															
Biens personnels autre que propriétaires occupants	6503	6504	6505															
Biens commerciaux	6506	6507	6508															
Colombie-Britannique																		
Biens personnels - Propriétaires occupants	6509	6510	6511															

Biens personnels autre que propriétaires occupants	6512		6513		6514		
Biens commerciaux	6515		6516		6517		
Reste du Canada							
Biens personnels - Propriétaires occupants	6518		6519		6520		
Biens personnels autre que propriétaires occupants	6521		6522		6523		
Biens commerciaux	6524		6525		6526		
Commentaires ou précisions additionnelles en lien avec les réponses de cette section	6527						
12 Il s'agit des résultats présentés à la haute direction, au conseil d'administration ou à l'agent principal.							
13 Les SMP à l'échelle mondiale devraient reposer sur des courbes de probabilité de dépassement fondées sur l'exposition à l'échelle mondiale dans le cas des assureurs à charte du Québec ou du Canada et les SMP pancanadiens devraient être basés sur l'exposition à l'échelle du Canada dans le cas des assureurs étrangers. La courbe de probabilité de dépassement est une fonction de répartition qui indique la probabilité que le total des sinistres au cours d'une année donnée soit supérieur à un certain montant.							
14 Une région de tri d'acheminement (RTA) est une région géographique dans laquelle les codes postaux commencent tous par les trois mêmes caractères.							
15 Nombre d'emplacements couverts pour la secousse							
16 Nombre d'emplacements couverts pour l'incendie consécutif, soit dans la police de base ou sous la forme d'un avenant							
17 Le nombre d'emplacements total correspond au nombre d'emplacements total assurés.							

Section 7 - Résultats du modèle pour le réassureur (voir la note 18)

7.1 Veuillez remplir le tableau suivant en y inscrivant la gamme de résultats modélisés.

		(Oui / Non)																			
Les données ci-dessous incluent-elles les ajustements apportés à la modélisation et dont il est question à la section 4?	7100																				
(en milliers de dollars)		Excédent de sinistres					Proportionnel					Facultatif									
		Catastrophe			Risque individuel			Proportionnel			Autre			Excédent de sinistres			Proportionnel			Total	
		(1)			(2)			(3)			(4)			(5)			(6)				
Est du Canada																					
Limite fournie	7110		7111		7112		7113		7114		7115		7116								
SMP500	7130		7131		7132		7133		7134		7135		7136								
Ouest du Canada																					
Limite fournie	7140		7141		7142		7143		7144		7145		7146								
SMP500	7160		7161		7162		7163		7164		7165		7166								
À l'échelle mondiale (voir la note 19)																					
Limite fournie	7170		7171		7172		7173		7174		7175		7176								
SMP500	7180		7181		7182		7183		7184		7185		7186								
7.2 Veuillez remplir le tableau suivant relatif à la perte annuelle moyenne (PAM) pour toutes les branches et tous les risques combinés produits par le modèle de l'assureur. (voir la note 20)																					
		(Oui / Non)																			
Les données ci-dessous incluent-elles les ajustements apportés à la modélisation et dont il est question à la section 4?	7200																				
		Trois premières cédantes pour ce qui est de la PAM						PAM (en milliers de dollars)													
	7210						7211														
	7220						7221														
	7230						7231														
		PAM globale					7241														
7.3 Veuillez remplir le tableau suivant relatif à la protection excédent de sinistres - catastrophe de l'assureur.																					
		Trois premières cédantes pour ce qui est de l'excédent de sinistres - catastrophe						Limite fournie (en milliers de dollars)													
	7310						7311														
	7320						7321														
	7330						7331														
		Excédent de sinistres - catastrophe global					7341														
18 Il s'agit des résultats présentés à la haute direction, au conseil d'administration ou à l'agent principal.																					
19 Les SMP à l'échelle mondiale devraient reposer sur des courbes de probabilité de dépassement fondées sur l'exposition à l'échelle mondiale dans le cas des assureurs à charte du Québec ou du Canada et les SMP pancanadiens devraient être basés sur l'exposition à l'échelle du Canada dans le cas des assureurs étrangers. La courbe de probabilité de dépassement est une fonction de répartition qui indique la probabilité que le total des sinistres au cours d'une année donnée soit supérieur à un certain montant.																					
20 La perte annuelle moyenne (PAM) représente les primes pures quantifiées en fonction de la courbe de probabilité de dépassement. Cette dernière est une fonction de répartition qui indique la probabilité que le total des sinistres au cours d'une année donnée soit supérieur à un certain montant.																					